

Procès-verbal de la Séance du 19 Septembre 2023
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-trois, le 19 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 07 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Christine PIEGAY

Étaient absents excusés

Néant

Étaient absents

Néant

Avait donné pouvoir

Daniel BOULLE à Roger GIRAUD
Grégoire MARTINI à Régine VILLARINO
Françoise SCHMITT à Céline PAVAROTTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête public menée par STMicroelectronics

Rapporteur : Régine VILLARINO

A la demande de la Direction Départementale de l'Équipement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'enquête publique concernant l'extension des activités de la société STMicroelectronics de Crolles.

La Combe de Lancey se trouvant dans le rayon d'affichage prévu par la loi sur les installations classées, un avis d'enquête publique est affiché (du 28 aout au 09 octobre 2023), un dossier est également consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Combe de Lancey ne voit pas d'objection au projet d'extension de la société STMicroelectronics.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Délibération n°2**OBJET : Mandat spécial pour la prise en charge des frais des élus se rendant au congrès des Maires 2023**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame la Maire expose que pour l'exercice de leurs mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 Juillet 2022 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial à Mesdames : Régine VILLARINO, Maire, Céline PAVAROTTI, 2^{ème} adjointe, Nathalie REVERDY, 4^{ème} adjointe qui se rendront au Congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne mandat spécial à Mesdames VILLARINO, PAVAROTTI, REVERDY pour se rendre au Congrès des Maires 2023 à Paris,
- Dit que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes,
- Précise que la dépense sera inscrite au compte 65312 / 65 Frais de missions et déplacements élus.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3**OBJET : Délibération relative aux amortissements de la commune portant décision modificative budgétaire n°3**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Délibération annulée et reportée au prochain CM

Délibération n°4**OBJET : Emprunt travaux de Rénovation – Restructuration – Gymnase et Annexe Mairie**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°7 en date du 28 Mars 2023, il a été décidé la réalisation des travaux de réaménagement de l'ancien local pompier qui servira désormais d'Annexe à la Mairie, ainsi que des travaux de sécurisation du Gymnase (escalier de secours).

Aussi, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander un prêt afin de financer ces travaux à LA CAISSE D'EPAGRNE RHONE ALPES selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 110 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : révisable – Taux du livret A (marge sur livret A = 1%), à titre indicatif le livret A est à la date

- du 12/09/2023 au taux de 3%, soit un **taux de 4%**
- Echéances : ANNUELLES
- Amortissements : progressif
- 1^{ère} échéance : 1 an après le déblocage
- Frais de dossier : 0.10% du montant financé (prélevée à la signature)

Madame le Maire :

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Madame le Maire affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Travaux

Monsieur GIRAUD Roger, adjoint, rapporte au conseil l'avancement des travaux d'aménagement paysagers du parc du château : l'engazonnement a été réalisé ainsi que la zone d'accès en dalles engazonnées et la préparation des espaces plantés.

Travaux en cours pour la création de la sortie de secours du gymnase ainsi que l'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers.

Travaux en cours sur la route du Mont par la CCLG pour la reprise de la conduite d'eau potable alimentant les Chappes.

Information n°2

OBJET : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

Madame PAVAROTTI Céline, adjointe, présente au conseil le bilan des travaux finaux pour la rénovation énergétique des écoles avec l'isolation et changement du revêtement au sol pour la salle de sieste de la classe de maternelle et le remplacement du sol de la salle de garderie. 3 équipes de 3 jeunes ont été employés cet été en contrat jeune pour aider à vider, emballer, démonter et remettre en place le matériel et le petit mobilier des salles ainsi que du gymnase et de l'ancienne caserne.

Information n°3

OBJET : Prêts VAE

Madame ROISIN Cécile, adjointe, rapporte au conseil la mise à disposition par la communauté de commune Le Grésivaudan de Vélo à Assistance Electrique d'une durée de 1 mois pour les personnes intéressées, pour permettre aux habitants de tester des modes de déplacements doux.

Information n°4

OBJET : Prochains conseils municipaux

Mardi 17 octobre 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00



Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey

